N° 28

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1995.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Α

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

de l	L'Assemblée nationale oi dont la teneur suit :	e a	adopté,	en	première	lecture,	le	projet
46 1	or doni id ienear san ,							

Voir les numéros : Assemblée nationale (10° législ.) : 2239, 2243 et T.A. 412.

Parlement.

Article premier.

Au troisième alinéa du II de l'article 6 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, le mot : « première » est supprimé.

Art. 2.

Au troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, les mots : « dans le mois qui suit l'ouverture de la première session ordinaire de chaque année » sont remplacés par les mots : « au cours du mois de novembre ».

Art. 3.

Au deuxième alinéa de l'article L. 337 du code électoral, le mot : « première » est supprimé.

Art. 4.

- I. Au premier alinéa de l'article L. 111-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « lors de la première session ordinaire » sont remplacés par les mots : « au cours du quatrième trimestre ».
 - II. L'article L. 652-1 du même code est abrogé.

Art. 5.

- I. Au premier alinéa de l'article 114 de la loi sur les finances du 28 avril 1816, les mots : « avant la fin de sa seconde session ordinaire » sont remplacés par les mots : « avant la fin de la session ordinaire ».
- II. L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est ainsi modifiée :
- au quatrième alinéa de l'article 163, les mots : « au cours de la seconde session prévue par l'article 28 de la Constitution » sont remplacés par les mots : « au cours du deuxième trimestre de l'année d'exécution du budget » ;
- au deuxième alinéa du I de l'article 164, les mots : « avant l'ouverture de la seconde session prévue par l'article 28 de la Consti-

tution » sont remplacés par les mots : « avant la fin du premier trimestre de l'année d'exécution du budget ».

II bis (nouveau). – L'article 3 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national est abrogé.

- III. Le dernier alinéa de l'article 10 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions est supprimé.
- IV. La loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification est ainsi modifiée :
- au deuxième alinéa de l'article 8, les mots : « de la seconde session ordinaire » sont supprimés ;
- au deuxième alinéa de l'article 9, le mot : « première » est supprimé ;
- au premier alinéa de l'article 10, le mot : « première » est supprimé ;
- au premier alinéa de l'article 13, les mots : « à l'ouverture de la seconde session ordinaire » sont remplacés par les mots : « avant la fin du premier trimestre ».
- V. Le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est supprimé.

V bis (nouveau). – L'article 3 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale est abrogé.

- VI. Au premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, le mot : « première » est supprimé.
- VII. Au premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les mots : « à l'ouverture de la seconde session ordinaire » sont remplacés par les mots : « avant la fin du premier trimestre ».
- VIII. Au deuxième alinéa du IV de l'article premier de la loi n° 87-1157 du 31 décembre 1987 relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal, les mots : « le premier jour de la seconde session ordinaire » sont remplacés par les mots : « avant la fin du premier trimestre ».
- IX. Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des

produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives est supprimé.

- X. A l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, les mots : « lors de la seconde session ordinaire » sont remplacés par les mots : « au cours du deuxième trimestre ».
- XI. A l'article 51 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, les mots : « Lors de la seconde session ordinaire » sont remplacés par les mots : « Avant la fin de la session ordinaire ».
- XII. A l'article 6 de la loi de programme n° 95-9 du 6 janvier 1995 relative à la justice, le mot : « première » est supprimé.
- XIII. A l'article 32 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, le mot : « première » est supprimé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 octobre 1995.

Le Président,

Signé : PHILIPPE SÉGUIN.

